

CONSEIL MUNICIPAL

=====

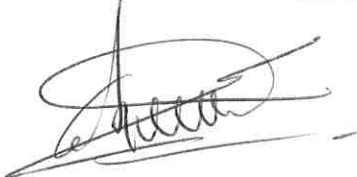
REUNION DU 15 AVRIL 2024

=====

COMPTE - RENDU

=====

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,



L. VAIRON.

LE MAIRE,



J.P.. MOUGEOT.



ETAIENT PRESENTS :

- Jean - Paul MOUGEOT, Maire,
- Magali MIQUEL, 1ère Adjointe (ayant reçu pouvoir de Marc CHASTAGNER),
- Pierre REDOULES, 2ème Adjoint (ayant reçu pouvoir de Jean – Pierre GOURGOU),
- Joëlle VANBESIEN, 3ème Adjointe,
- Joseph ALAGARDA, Conseiller Municipal Délégué,
- Lætitia VAIRON, Conseillère Municipale Déléguée,
- Bertolino TORRES, Conseiller Municipal Délégué,
- Peter BOUHRAOUA, Conseiller Municipal (ayant reçu pouvoir de Pascal IMBERT),
- Eloïse BRUGIDOU, Conseillère Municipale,
- Nathalie CAMPOSET, Conseillère Municipale.

ETAIENT EXCUSES :

- Jean – Pierre GOURGOU, 4ème Adjoint (ayant donné pouvoir à Pierre REDOULES),
- Marc CHASTAGNER, Conseiller Municipal Délégué (ayant donné pouvoir à Magali MIQUEL),
- Pascal IMBERT, Conseiller Municipal (ayant donné pouvoir à Peter BOUHRAOUA),
- Aurélie GOUTINES, Conseillère Municipale,
- Mélissa CAVALIE, Conseillère Municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laetitia VAIRON

=====

Date de la convocation :
03.04.2024

Date d'affichage :
03.04.2024

=====

L'an deux mille vingt – quatre et le quinze AVRIL, le Conseil Municipal s'est réuni, en réunion ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire : Mr Jean - Paul MOUGEOT.

Le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 50.

=====

I) Désignation du secrétaire de séance :

Mme Laetitia VAIRON est désignée en qualité de secrétaire de séance.

=====



II) Approbation du compte – rendu de la réunion du 22 DECEMBRE 2023 :

Chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire d'un exemplaire du compte – rendu.

Le Maire propose de passer au vote.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est, donc, de fait, retenue.

Le compte – rendu de la réunion du 22 DECEMBRE 2023 est approuvé à l'unanimité.

=====

III) Délibération N° 2024 / 04 / 01 :
Compte de Gestion 2023 du Trésorier :

Rapporteur :
Magali MIQUEL

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire des documents suivants :

- « Projet de délibération »,
- Annexe : « Compte de Gestion 2023 »

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique que :

- Antérieurement à l'approbation du Compte – Administratif du Maire – Ordonnateur, le Conseil Municipal doit examiner le Compte de Gestion de la Commune de LE MONTAT, établi par Mme L'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, Trésorière de CAHORS (en qualité de Comptable), pour l'exercice 2023,
- Ce Compte de Gestion concorde rigoureusement avec le Compte Administratif de l'Ordonnateur et présente, comme ce dernier document, un résultat excédentaire global de clôture de : 491.497.30 €.

Le Rapporteur propose donc de déclarer que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023, par la Comptable du Trésor, visé et certifié par le Maire - Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve sur les montants des résultats qui sont identiques au Compte Administratif du Maire - Ordonnateur.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion, dressé par la Comptable du Trésor, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passifs, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;



Après s'être assuré que la Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes, figurant au bilan de l'exercice 2022, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 JANVIER 2023 au 31 DECEMBRE 2023, y compris celles de la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023, par la Comptable du Trésor, visé et certifié par le Maire - Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve sur les montants des résultats qui sont identiques au Compte Administratif du Maire - Ordonnateur.

Le Document « Compte de Gestion 2023 » a été joint en annexe à la délibération.

=====

IV) Délibération N° 2024 / 04 / 02 :

Approbation du Compte Administratif 2023 du Maire – Ordonnateur :

Rapporteur :
Magali MIQUEL

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire des documents suivants :

- « Projet de délibération »,
- Annexe 1 : « Compte Administratif 2023 - Cadre budgétaire »,
- Annexe 2 « Rapport de présentation du Compte Administratif 2023 du Maire – Ordonnateur »,
- Annexe 3 « Tableau de projection pluri – annuelle des remboursements d'emprunts au 31.12.2023 »,
- Annexe 4 : « Tableau des effectifs – Exercice 2023 »,
- Annexe 5 : « Etat des restes à réaliser constatés au compte administratif 2023 en section d'investissement et à intégrer au budget primitif 2024 »,
- Annexe 6 : « Principaux ratios ».

Le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil Municipal pour cette délibération, l'examen de ce point de l'ordre du jour est donc effectué sous la présidence de la 1ère Adjointe.

La 1ère Adjointe - Rapporteur présente le projet de Compte Administratif 2023 du Maire – Ordonnateur, lequel peut se résumer ainsi :



• SECTION DE FONCTIONNEMENT :

LIBELLE	MONTANTS
Dépenses réalisées (1)	636.501,74 €
Recettes réalisées (2)	702.405,76 €
Résultat de l'exercice (3 = 2-1)	+ 65.904,02 €
Résultat antérieur intégré (4)	+ 375.227,40 €
Résultat cumulé de clôture (5 = 3+4)	+ 441.131,42 €

• SECTION D'INVESTISSEMENT :

LIBELLE	MONTANTS
Dépenses réalisées (1)	93.325,33 €
Recettes réalisées (2)	51.877,76 €
Résultat de l'exercice (3 = 2-1)	- 41.447,57 €
Résultat antérieur intégré (4)	+ 91.813,45€
Résultat cumulé de clôture (5 = 4-3)	+ 50.365,88 €

Le Rapporteur indique que la Commission Municipale N° 1 « Finances » a donné un avis favorable à ce projet de Compte Administratif 2023.

Le Rapporteur propose donc d'approuver le Compte Administratif 2023 du Maire – Ordonnateur.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu, l'avis favorable exprimé à l'unanimité par les Membres de la Commission Municipale N° 1 « Finances »,



Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, sur proposition de la 1ère Adjointe, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2023 du Maire – Ordonnateur, tel que présenté ci – dessus.

Ont été jointes à la délibération :

- Annexe 1 : « Compte Administratif 2023 - Cadre budgétaire »,
- Annexe 2 « Rapport de présentation du Compte Administratif 2023 du Maire – Ordonnateur »,
- Annexe 3 « Tableau de projection pluri – annuelle des remboursements d'emprunts au 31.12.2023 »,
- Annexe 4 : « Tableau des effectifs – Exercice 2023 »,
- Annexe 5 : « Etat des restes à réaliser constatés au compte administratif 2023 en section d'investissement et à intégrer au budget primitif 2024 »,
- Annexe 6 : « Principaux ratios ».

=====

V) Délibération N° 2024 / 04 / 03 :

Affectation des résultats du Compte Administratif 2023 du Maire – Ordonnateur :

Rapporteur :
Magali MIQUEL

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du document « Projet de délibération ».

A compter de l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Maire a réintégré la salle du Conseil Municipal et a présidé à nouveau la réunion.

Sur proposition du Maire, le Rapporteur rappelle que, par le vote de la délibération N° 2024 / 04 / 02, le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 en approuvant le compte administratif qui fait apparaître :

REPORTS		
1	Pour Rappel : Excédent reporté de la Section d'Investissement de l'année antérieure :	+ 91.813.45 €
2	Pour Rappel : Excédent reporté de la Section de Fonctionnement de l'année antérieure :	+ 375.227.40 €

SOLDES D'EXECUTION PROPRES A L'EXERCICE		
3	Solde d'exécution de la Section d'Investissement (Excédent – 001) :	- 41.447.57 €
4	Solde d'exécution de la Section de Fonctionnement (Excédent – 002) :	+ 65.904.02 €



SOLDES D'EXECUTION CUMULES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE		
5 = (1 - 3)	Solde d'exécution de la Section d'Investissement (Excédent – 001) :	+ 50.365.88 €
6 = (2 + 4)	Solde d'exécution de la Section de Fonctionnement (Excédent – 002) :	+ 441.131.42 €
7 = (5 + 6)	Solde d'exécution total de l'exercice	+ 491.497.30 €

RESTES A REALISER EN SECTION D'INVESTISSEMENT		
8	Dépenses :	84.525.40 €
9	Recettes :	0.00 €

BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
10 = (8 - 9 - 5)	Le besoin net de la Section d'Investissement peut donc être estimé :	34.159.52 €

Le Rapporteur propose donc d'incorporer, au titre de l'exercice 2024 :

- Le résultat excédentaire cumulé de la Section d'Investissement (d'un montant total de : 50.365.88 €) comme suit :

Compte 001	50.365.88 €
------------	-------------
- Le résultat excédentaire cumulé de la Section de Fonctionnement (d'un montant total de : 441.131.42 €) comme suit :

Compte 002	406.971.90 €
Compte 106.8	34.159.52 €

Le Rapporteur indique que la Commission Municipale N° 1 « Finances » a donné, à l'unanimité, un avis favorable à ce projet d'affectation des résultats du Compte Administratif 2023.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu, l'avis favorable exprimé à l'unanimité par les Membres de la Commission Municipale « Finances »,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'incorporer, au titre de l'exercice 2024 :

- Le résultat excédentaire cumulé de la Section d'Investissement (d'un montant total de : 50.365.88 €) comme suit :

Compte 001	50.365.88 €
------------	-------------
- Le résultat excédentaire cumulé de la Section de Fonctionnement (d'un montant total de : 441.131.42 €) comme suit :

Compte 002	406.971.90 €
Compte 106.8	34.159.52 €

=====

VI) Délibération N° 2024 / 04 / 04 :
Budget primitif 2024 :

Rapporteur :
Magali MIQUEL

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire des documents suivants :

- « Projet de délibération »,
- Annexe 1 : « Budget Primitif 2024 - Cadre budgétaire »,
- Annexe 2 : « Rapport de présentation du Budget Primitif 2024 du Maire – Ordonnateur »,
- Annexe 3 : « Tableau de projection pluri – annuelle des remboursements d'emprunts – Exercice 2024 »,
- Annexe 4 : « Tableau des effectifs prévisionnels 2024 »,
- Annexe 5 : « Etat des restes à réaliser constatés au compte administratif 2023 en section d'investissement et à intégrer au budget primitif 2024 ».

Sur proposition du Maire, le Rapporteur présente le projet de Budget Primitif 2024, lequel peut se résumer ainsi :

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

LIBELLE	DEPENSES (a)	RECETTES (b)
Crédits votés au titre du présent budget (1)	1.098.492.90 €	691.521.00 €
Résultat antérieur intégré (2)	0.00 €	406.971.90 €
Totaux (3 = 1 + 2)	1.098.492.90 €	1.098.492.90 €

• **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

LIBELLE	DEPENSES (a)	RECETTES (b)
Crédits votés au titre du présent budget (1)	321.414.11 €	321.414.11 €
Restes à réaliser (« R.A.R. ») de l'exercice précédent (2)	84.525.40 €	0.00 €



Part de l'excédent 2023 de fonctionnement capitalisé (3)	0.00 €	34.159.52 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (4)	0.00 €	50.365.88 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5 = 1 + 2 + 3 + 4)	405.939.51 €	405.939.51 €

• **TOTAL DU BUDGET :**

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
TOTAL	1.504.432.41 €	1.504.432.41 €

Le Rapporteur indique que la Commission Municipale N° 1 « Finances » a donné un avis favorable à ce projet de Budget Primitif 2024.

Le Rapporteur propose donc d'approuver le projet de budget primitif 2024.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue,

Vu, l'avis favorable exprimé à l'unanimité par les Membres de la Commission « Finances »,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2024, tel que présenté ci – dessus.

Ont jointes à la délibération :

- Annexe 1 : « Budget Primitif 2024 - Cadre budgétaire »,
- Annexe 2 : « Rapport de présentation du Budget Primitif 2024 du Maire – Ordonnateur »,
- Annexe 3 : « Tableau de projection pluri – annuelle des remboursements d'emprunts – Exercice 2024 »,
- Annexe 4 : « Tableau des effectifs prévisionnels 2024 »,
- Annexe 5 : « Etat des restes à réaliser constatés au compte administratif 2023 en section d'investissement et à intégrer au budget primitif 2024 »

=====

VII) Délibération N° 2024 / 04 / 05 :

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 :

Rapporteur :
Jean – Paul MOUGEOT

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire des documents suivants :



- « Projet de délibération »,
- Annexe : « Etat 1259 ».

Le Maire - Rapporteur présente et commente l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Il indique que :

- Les bases d'imposition prévisionnelles 2024 déterminées par les services de l'Etat sont :
 - « Taxe Foncière – Bâti » : 1.265.000.00 €,
 - « Taxe Foncière – Non Bâti » : 13.000.00 €,
 - « Taxe d'Habitation – Résidences Secondaires » : 104.600.00 €.
- Une somme de 160.067.00 € est retirée par les services de l'Etat au titre de « coefficient correcteur ».
- Une « allocation compensatrice », d'un montant de : 70.082.00 €, est attribuée par les services de l'Etat ; cette dotation sera budgétisée au compte 74. Cela correspond aux :
 - Exonérations de « Taxe Foncière – Bâti » pour les personnes de condition modeste (328.00 €) et pour les locaux industriels (68.036.00 €) ,
 - Exonérations de « Taxe Foncière - Non Bâti » (1.718.00 €).
- Les « produits attendus des ressources indépendantes des taux votés » ont été évalués par les services de l'Etat à : 89.985.00 €. Cette somme est donc soustraite du montant des « produits attendus des ressources à taux votés ».
- Le Conseil Municipal doit donc fixer les taux des trois taxes suivantes :
 - « Taxe Foncière – Bâti »,
 - « Taxe Foncière – Non Bâti »,
 - « Taxe d'Habitation – Résidences Secondaires ».
- Du fait de l'augmentation des bases par l'Etat, à taux communal constant, par rapport à l'exercice précédent, les « produit de référence » de ces taxes ont été évalués par les services de l'Etat à un total de : 571.205.00 €, somme à laquelle il convient de retirer : 89.985.00 €. Cela donne donc un produit final attendu de : 481.220.00 €, qui sera réparti comme suit :
 - Compte 73 : 411.138.00 €,
 - Compte 74 : 70.082.00 €.

Le Maire - Rapporteur propose donc de :

- Prendre acte des « bases d'imposition prévisionnelles » 2024 (évaluées par les services de l'Etat) ; à savoir :
 - « Taxe Foncière – Bâti » : 1.265.000.00 €,
 - « Taxe Foncière – Non Bâti » : 13.000.00 €,
 - « Taxe d'Habitation – Résidences Secondaires » : 104.600.00 €.
- Prendre acte des « produits de référence 2024 » (évalués par les services de l'Etat) (par calcul sur la base des taux de référence 2024 votés en 2023) ; à savoir :
 - « Taxe Foncière – Bâti » : 534.969.00 €,
 - « Taxe Foncière – Non Bâti » : 26.445.00 €,
 - « Taxe d'Habitation – Résidences Secondaires » : 9.791.00 €.
- Prendre acte du montant des allocations compensatrices (évalué par les services de l'Etat ; à savoir : 70.082.00 €.
- Prendre acte du montant des produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (évalué par les services de l'Etat) : 89.985.00 €.
- Ne pas augmenter, en 2024, les taux des trois taxes et, donc, de les maintenir comme suit :
 - « Taxe Foncière – Bâti » : 42.29,
 - « Taxe Foncière – Non Bâti » : 203.42,
 - « Taxe d'Habitation – Résidences Secondaires » : 9.36.
- Approuver le « Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024 » ; à savoir : 481.220.00 €.



Le Maire - Rapporteur indique que la Commission Municipale N° 1 « Finances », à l'unanimité, a donné un avis favorable au projet de détermination des taux des taxes directes locales, tel que présenté ci – dessus.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable exprimé à l'unanimité par la Commission Municipale N° 1 « Finances »,

Après avoir entendu la présentation du Maire - Rapporteur et après débat, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte des « bases d'imposition prévisionnelles 2024 » ; à savoir :
 - « Taxe Foncière – Bâti » : 1.265.000.00 €,
 - « Taxe Foncière – Non Bâti » : 13.000.00 €,
 - « Taxe d'Habitation – Résidences Secondaires » : 104.600.00 €.
- Prend acte des « produits de référence 2024 » (évalués par les services de l'Etat) (par calcul sur la base des taux de référence 2024 votés en 2023) ; à savoir :
 - « Taxe Foncière – Bâti » : 534.969.00 €,
 - « Taxe Foncière – Non Bâti » : 26.445.00 €,
 - « Taxe d'Habitation – Résidences Secondaires » : 9.791.00 €.
 - Prend acte du montant des allocations compensatrices (évalué par les services de l'Etat ; à savoir : 70.082.00 €.
 - Prend acte du montant des produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (évalué par les services de l'Etat) : 89.985.00 €.
- Décide de ne pas augmenter les taux communaux de la fiscalité locale pour l'exercice 2024 et, donc de les déterminer comme suit :
 - « Taxe Foncière – Bâti » : 42.29,
 - « Taxe Foncière – Non Bâti » : 203.42,
 - « Taxe d'Habitation – Résidences Secondaires » : 9.36.

Le document « Etat 1259 » a été joint en annexe à la délibération.

=====

VIII) Délibération N° 2024 / 04 / 06 :

Admissions en non-valeur de créances de faible montant :

Rapporteur :
Jean – Paul MOUGEOT

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du document « Projet de délibération ».

Le Maire - Rapporteur indique que :

- Les admissions en non-valeur sont proposées par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :
 - Les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- Ou



- Dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.
- L'Article 173 de la Loi N° 2022-217 du 21 FEVRIER 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer aux exécutifs l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant.
- Le décret N° 2023-523 du 29 JUIN 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100€ pour les communes.
Ce seuil constitue un plafond légal ; ce qui signifie que les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.
- Si la délégation est accordée par le conseil municipal au maire, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté du maire.
- Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Le Maire - Rapporteur propose donc au Conseil Municipal de :

- Lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €.
- Décider que cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Le Maire - Rapporteur indique que la Commission Municipale N° 1 « Finances » a donné, à l'unanimité, un avis favorable à ce projet de délibération.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu, l'avis favorable exprimé à l'unanimité par les Membres de la Commission Municipale « Finances »,

Après avoir entendu la présentation du Maire - Rapporteur et après débat, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Déléguer au Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €.
- Décider que cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

=====

IX) Délibération N° 2024 / 04 / 07 :
Vente du bâtiment « LES TEMPLIERS » :

Rapporteur :
Jean – Paul MOUGEOT

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du document « Projet de délibération ».



Le Maire - Rapporteur rappelle que :

- Depuis son acquisition en 2012, il n'a pas été trouvé d'affectation d'utilisation pertinente, voire indispensable de ce bâtiment pour la Commune.
- Le projet de déménagement et d'implantation des locaux et services de la mairie dans ce bâtiment ne correspond à aucun besoin justifié et, de plus :
 - Compliquerait singulièrement les possibilités de stationnement par rapport à l'implantation actuelle de la mairie lors de cérémonies ou manifestations.
 - Eloignerait de la salle des fêtes où, très souvent, les « suites » de cérémonies ou manifestations se déroulent (mariages, ...).
- Les coûts de réhabilitation et de mise aux normes de ce bâtiment seraient élevés pour un besoin qui n'apparaît pas comme impérativement justifié.
- De plus, les coûts de fonctionnement semblent exorbitants, compte - tenu des superficies et volumes.
- Des solutions alternatives (par exemple : lieu d'expositions permanentes ou / et temporaires en lien avec des associations, des organismes, la communauté d'agglomération,) ont été envisagées. Mais, dans ce cas, aussi il y avait des travaux lourds de réhabilitation et de mise aux normes de ce bâtiment et il fallait envisager des mises à disposition de personnels ou / et de bénévoles pour l'accueil dans ce lieu.
- C'est pourquoi, par délibération N° 2023.01.08 (votée le 18 JANVIER 2023), le Conseil Municipal a décidé :
 - D'engager la recherche d'un éventuel acquéreur pour le bâtiment « Les Templiers »,
 - De lui donner mandat pour ce faire,
 - De lui donner mandat pour procéder à une évaluation.

Le Maire – Rapporteur indique que :

- Conformément aux dispositions de la « Charte de l'Evaluation du Domaine », la Commune, comptant moins de 2.000 habitants, est dispensée de l'obligation de saisine du service public d'évaluation domaniale, pour les cessions immobilières.
- Cependant, une estimation a été demandée auprès d'un expert - évaluateur immobilier agréé ; le résultat de cette estimation est la détermination d'une valeur de ce bien à un montant de cent soixante mille euros (160.000.00 €).
- Le Conseil Municipal n'est pas lié par le montant de cette estimation. Pour mémoire, ce bâtiment a été acheté pour un montant de 400.000.00 €.
- Différents acquéreurs se sont présentés. Des offres très basses ont été faites ; à l'exception d'une offre émise par une S.A.S. (Société à Actions Simplifiées) pour un montant de cent vingt mille euros (120.000.00 €).

Le Maire – Rapporteur ajoute que :

- Cette S.A.S. hébergerait une société de production dans les domaines cinématographique et audiovisuel ; ce qui, de plus, permettrait de développer dans ce lieu une activité culturelle.
- Cette offre de 120.000.00 € représente le coût résiduel de l'emprunt restant à rembourser.
- Cette somme de 120.000.00 € est le montant dit « net vendeur ».
- Il est évident que, sans justification d'utilisation indispensable et pertinente pour la commune, conserver ce bâtiment n'a aucun sens.
- Il est également évident que, sauf à le rénover et à l'entretenir (chauffage, etc...), ce bâtiment, fermé depuis presque 20 ans, ne fera que se dégrader et perdra donc encore de sa valeur marchande.
- La Commission Municipale N° 1 « Finances » a émis à l'unanimité un avis favorable à ce projet de cession.
- La Commission Municipale N° 3 « Bâtiments – Travaux – Voirie » a émis à l'unanimité un avis favorable à ce projet de cession.



Le Maire – Rapporteur propose donc de :

- Vendre le bâtiment « LES TEMPLIERS » à la S.A.S. « LES TEMPLIERS », pour un montant, net vendeur, de cent vingt mille euros (120.000.00 €).
- L'autoriser ou son Représentant (1ère Adjointe) à signer tout document relatif à cette vente (notamment les documents notariaux et d'enregistrement cadastral).

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'offre de prix d'achat présentée par la S.A.S. « LES TEMPLIERS »,

Vu l'avis favorable exprimé à l'unanimité par la Commission Municipale N° 1 « Finances »,

Vu l'avis favorable exprimé à l'unanimité par la Commission Municipale N° 3 « Bâtiments – Travaux - Voirie »,

Après avoir entendu la présentation du Maire - Rapporteur et après débat, considérant les motifs exposés ci –dessus, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De vendre le bâtiment « LES TEMPLIERS » à la S.A.S. « LES TEMPLIERS », pour un montant, net vendeur, de cent vingt mille euros (120.000.00 €).
- D'autoriser le Maire ou son Représentant (1ère Adjointe) à signer tout document relatif à cette vente (notamment les documents notariaux et d'enregistrement cadastral).
- Que la recette sera comptabilisée au titre du budget 2024.

=====

X) Délibération N° 2024 / 04 / 08 :

Proposition d'ouverture, adressée à la Communauté d'Agglomération du « GRAND CAHORS », de places d'A.L.S.H. dans des locaux municipaux :

Rapporteur :
Jean – Paul MOUGEOT

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du document « Projet de délibération ».

Le Maire - Rapporteur indique que :

- Depuis de nombreuses années, la compétence de création et de gestion des centres A.L.S.H. a été transférée à la Communauté de Communes du « PAYS DE CAHORS », devenue aujourd'hui Communauté d'Agglomération du « GRAND CAHORS ».
- La gestion de certains centres A.L.S.H. municipaux a donc été transférée par certaines communes à l'intercommunalité ; d'autres centres A.L.S.H. municipaux ont été fermés.
- La Commune de LE MONTAT n'a, à cette époque, pas candidaté pour accueillir un tel service.
- A ce jour, les centres les plus proches sont implantés à LABASTIDE – MARNHAC, TRESPOUX et CAHORS.
- Or, des besoins conséquents sont apparus sur le territoire communautaire et, notamment, sur la Commune pour les raisons suivantes :



- La situation géographique de la Commune (1ère couronne de CAHORS et proximité immédiate avec la ville - centre) a pour conséquence que de nombreuses nouvelles constructions se sont implantées et s'implantent encore sur le territoire communal ; dans la majorité des cas, ces nouvelles habitations accueillent des familles de parents avec des enfants.
- Environ 15 familles (nombre évalué lors d'un recensement sommaire effectué au sein de l'école communale à l'automne 2023) ont déclaré ne pas avoir de solution pérenne pour la garde de leur(s) enfant(s) au sein des structures du « GRAND CAHORS » implantées dans le secteur géographique proche de la commune. Cela représente environ 30 enfants.
- A ce jour, 10 enfants sont accueillis (de manière régulière pour 9 d'entre eux) à l'A.L.S.H. ouvert sur la Commune de L'HOSPITALET.
- La Commune de L'HOSPITALET ne faisant pas partie de la Communauté d'Agglomération du « GRAND CAHORS », cet A.L.S.H. prévoit de ne plus accueillir les enfants qui ne sont pas domiciliés dans la Communauté de Communes du « QUERCY BLANC ». Cette éventualité est la conséquence de nouvelles constructions, donc de nouvelles familles implantées sur le secteur des communes de L'HOSPITALET et PERN et donc de demandes plus nombreuses pour accueillir des enfants dans la structure implantée à L'HOSPITALET.

Le Maire – Rapporteur ajoute que, afin de répondre à un réel et impératif besoin :

- Il convient donc d'envisager l'éventualité de proposer à la Communauté d'Agglomération du « GRAND CAHORS » l'ouverture sur la Commune de vingt (20) places en A.L.S.H, avec effet à compter du 01 JUILLET 2024.
- Cette activité pourrait être accueillie à l'école communale ; en effet :
 - Les locaux périscolaires d'activités et les locaux de cuisine – restauration peuvent recevoir sans problème les enfants.
 - Les espaces extérieurs (cour revêtue et cour enherbée, préau) et les aménagements ludiques extérieurs (jeux, équipements sportifs) permettent l'organisation d'activités de plein air.

Le Maire – Rapporteur propose donc de proposer à la Communauté d'Agglomération du « GRAND CAHORS » l'ouverture de vingt (20) places d'A.L.S.H dans les locaux périscolaires de l'école communale, avec effet à compter du 01 JUILLET 2024.

Le Maire – Rapporteur indique encore que la Commission Municipale N° 4 « Affaires scolaires et périscolaires - Jeunesse » a émis à l'unanimité un avis favorable à ce projet.

Pour répondre à une interrogation de Mr ALAGARDA, le Maire indique que, si cette structure est ouverte sur la Commune, il n'y aura pas de priorité d'inscription pour les enfants de la Commune par rapport aux enfants des autres communes de la Communauté d'Agglomération du « GRAND CAHORS ». En effet, il s'agit d'une compétence et d'une gestion incombant au « GRAND CAHORS ». Donc, tous les habitants du territoire communautaire sont sur un pied d'égalité pour accéder à un service communautaire (quel que soit son lieu d'implantation). Le Maire ajoute que c'est déjà le cas actuellement pour les inscriptions d'enfants de la Commune dans les différents A.L.S.H .répartis sur d'autres communes du territoire communautaire ; les réservations ne sont pas enregistrées en supplétif des réservations pour les enfants d'une commune où est implanté un A.L.S.H. Le Maire rappelle également que l'organisation des inscriptions est gérée par les services communautaires et ne relève donc absolument pas d'une compétence communale.



Enfin, dans l'éventualité d'ouverture de cette structure sur la Commune, le Maire apporte plusieurs précisions complémentaires :

- Les agents qui travailleront dans cet A.L.S.H. seront des agents « GRAND CAHORS ». Au cas où des agents municipaux seraient recrutés pour cette activité, ils seront sous la responsabilité du « GRAND CAHORS » et une convention entre la Commune et la Communauté d'Agglomération devra préciser les modalités de remboursement par la Communauté d'Agglomération à la Commune des frais de personnel correspondants.
- De plus, les modalités de fonctionnement de cette structure au sein des locaux municipaux (jours et heures d'ouverture, remboursement des dépenses d'utilisation des locaux, etc ...) devront être également prévus par convention.
- Bien que l'accueil en périscolaire les jours d'ouverture de l'école, soit jusqu'à présent, un service municipal gratuit (hormis pour les repas), l'accueil en A.L.S.H. sera un service payant, dont les recettes reviendront au « GRAND CAHORS ».

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable exprimé à l'unanimité par la Commission Municipale N° 4 « Affaires scolaires et périscolaires - Jeunesse »,

Après avoir entendu la présentation du Maire - Rapporteur et après débat, considérant les motifs exposés ci-dessus, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose à la Communauté d'Agglomération du « GRAND CAHORS » l'ouverture de vingt (20) places d'A.L.S.H. dans les locaux périscolaires de l'école communale, avec effet à compter du 01 JUILLET 2024.

=====

XI) Délibération N° 2024 / 04 / 09 :

Attribution d'une subvention, au titre de l'Exercice 2024, à l'association « LES CANAILLOUS DU QUERCY BLANC » :

Rapporteur :
Jean – Paul MOUGEOT

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du document « Projet de délibération ».

Le Maire - Rapporteur indique que :

- Il a été sollicité par l'association « LES CANAILLOUS DU QUERCY BLANC », qui développe de l'accueil de loisirs pour des enfants, notamment des enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune.
- Afin de lui permettre de continuer d'exercer son activité et de continuer à accueillir des enfants de la commune jusqu'au terme de l'année scolaire 2023 – 2024 (c'est à dire en Juillet 2024), cette association a besoin d'une aide exceptionnelle et urgente sous forme de subvention d'un montant de 4.000.00 €.

Le Maire – Rapporteur propose donc d'attribuer, au titre de l'exercice 2024, une subvention, d'un montant de quatre mille euros (4.000.00 €), à l'Association « LES CANAILLOUS DU QUERCY BLANC ».



Le Maire - Rapporteur ajoute, que la Commission Municipale N°4 « Affaires scolaires et périscolaires - Jeunesse » a donné à l'unanimité un avis favorable à cette proposition.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu la demande présentée par l'association,

Vu l'avis favorable exprimé à l'unanimité par la Commission Municipale N° 4 « Affaires scolaires et périscolaires - Jeunesse »,

Après avoir entendu la présentation du Maire - Rapporteur et après débat, considérant que des crédits suffisants sont inscrits au budget 2024, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'attribuer, au titre de l'exercice 2024, une subvention, d'un montant de quatre mille euros (4.000.00 €), à l'Association « LES CANAILLOUS DU QUERCY BLANC ».

=====

XII) Délibération N° 2024 / 04 / 10 :

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Titulaire à temps plein affecté à l'école :

Rapporteur :
Magali MIQUEL

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du document « Projet de délibération ».

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique qu'il est nécessaire de procéder, avec effet immédiat, à la suppression d'un poste à temps plein d'Adjoint Technique Territorial Titulaire, affecté à l'école, suite à la radiation des cadres de l'agent (pour cause de démission).

Le Rapporteur ajoute que la nouvelle organisation du travail des services municipaux au sein de l'école a pour conséquence de ne plus nécessiter le maintien de poste.

Le Rapporteur ajoute que la Commission Municipale N° 2 « Personnel » a émis à l'unanimité un avis favorable à la suppression de ce poste.

Le Rapporteur propose donc la suppression de ce poste aux conditions exposées ci – dessus.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par la Commission Municipale N° 2 (« Personnel »),

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer, avec effet immédiat, un poste d'Adjoint Technique Territorial Titulaire à temps plein, affecté à l'école.

=====

XIII) Délibération N° 2024 / 04 / 11 :

Modification, avec effet à compter du 01 MAI 2024, des dispositions de la délibération N° 2023.12.01 (portant créations de deux postes d'Adjoints Techniques Territoriaux Contractuels à temps partiel affectés à l'école) : Modification du temps de travail hebdomadaire :

Rapporteur :
Magali MIQUEL

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du document « Projet de délibération ».

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique que :

- Par délibération° 2023.12.01 (votée par le Conseil Municipal au cours de la réunion du 22 DECEMBRE 2023), il a été créé, pour la période à courir jusqu'au terme de l'année scolaire 2023 – 2024 (soit le : 07 JUILLET 2024), deux postes d'Adjoints Techniques Territoriaux Contractuels à temps partiel affectés à l'école.
- Aujourd'hui, suite à la démission d'un agent titulaire à temps plein (dans le grade d'Adjoint Technique Territorial) et donc à la fermeture de son poste (confer délibération N° : 2024.04.10), il convient de modifier le temps de travail de chacun des deux postes créés par la délibération N° 2023.12.01.
- C'est pourquoi, il est proposé, pour la période à courir du 01 MAI 2024 au 07 JUILLET 2024, de modifier le temps de travail hebdomadaire (prévu initialement à 17 heures pour chaque poste) comme suit :
 - Poste N° 1 : 21 heures hebdomadaires,
 - Poste N° 2 : 29 heures hebdomadaires.
- Ces modifications du temps de travail hebdomadaire de chacun de ces deux postes permettront d'assurer la prise en charge, durant certains temps d'accueil périscolaire, d'un nombre important d'enfants, sans cependant avoir besoin de maintenir un poste à temps plein supplémentaire.
- La Commission Municipale N° 2 « Personnel » a émis à l'unanimité un avis favorable à ces deux créations de postes.

Le Rapporteur propose donc les modifications du temps de travail hebdomadaire de ces postes aux conditions exposées ci – dessus.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par la Commission Municipale N° 2 (« Personnel »),

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :



- De modifier le temps de travail hebdomadaire (prévu initialement à 17 heures pour chaque poste) des deux postes créés par la délibération N° 2023.12.01, comme suit :
 - Poste N° 1 : 21 heures hebdomadaires,
 - Poste N° 2 : 29 heures hebdomadaires.
- Que cette modification sera applicable pour la période à courir du 01 MAI 2024 au 07 JUILLET 2024.

=====

XIV) Délibération N° 2024 / 04 / 12 :**Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Titulaire à temps plein affecté aux services techniques – atelier :**

Rapporteur :
Magali MIQUEL

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du document « Projet de délibération ».

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique qu'il est nécessaire de procéder, avec effet immédiat, à la suppression d'un poste à temps plein d'Adjoint Technique Territorial Titulaire, affecté aux services techniques - atelier, suite à la radiation des cadres de l'agent (pour cause de mise en retraite).

Le Rapporteur ajoute que la Commission Municipale N° 2 « Personnel » a émis à l'unanimité un avis favorable à la suppression de ce poste.

Le Rapporteur propose donc la suppression de ce poste aux conditions exposées ci – dessus.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par la Commission Municipale N° 2 (« Personnel »),

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer, avec effet immédiat, un poste d'Adjoint Technique Territorial Titulaire à temps plein, affecté aux services techniques – atelier.

=====

XV) Délibération N° 2024 / 04 / 13 :**Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe, à temps plein, avec effet à compter du 01 MAI 2024, aux services techniques – atelier :**

Rapporteur :
Jean – Paul MOUGEOT



A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du document « Projet de délibération ».

Le Maire - Rapporteur indique qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste, à temps plein, d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe, affecté aux services techniques - atelier, avec effet à compter du 01 MAI 2024.

Le Maire - Rapporteur ajoute que la Commission Municipale N° 2 « Personnel » a émis à l'unanimité un avis favorable à cette création de poste.

Le Maire - Rapporteur propose donc la création de ce poste aux conditions exposées ci – dessus.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par la Commission Municipale N° 2 (« Personnel »),

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste, à temps plein, d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe, affecté aux services techniques - atelier, avec effet à compter du 01 MAI 2024.

=====

XVI) Délibération N° 2024 / 04 /14 :
Création d'un poste de Technicien Territorial, à temps plein, avec effet à compter du 01 MAI 2024, aux services techniques – atelier :

Rapporteur :
Jean – Paul MOUGEOT

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du document « Projet de délibération ».

Le Maire - Rapporteur indique qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste, à temps plein, de Technicien Territorial, affecté aux services techniques - atelier, avec effet à compter du 01 MAI 2024.

Le Maire - Rapporteur ajoute que :

- L'agent affecté sur ce poste assurera des fonctions d'encadrement et d'organisation du service « Atelier ».
- La Commission Municipale N° 2 « Personnel » a émis à l'unanimité un avis favorable à cette création de poste.

Le Maire - Rapporteur propose donc la création de ce poste aux conditions exposées ci – dessus.



Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par la Commission Municipale N° 2 (« Personnel »),

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste, à temps plein, de Technicien Territorial, affecté aux services techniques - atelier, avec effet à compter du 01 MAI 2024.

=====

XVII) Délibération N° 2024 / 04 /15 :
Détermination du forfait tarifaire à réclamer par la Commune aux utilisateurs de la salle des fêtes « Roger PEYRALADE » pour prestation de « ménage post – utilisation » :

Rapporteur :
Jean – Paul MOUGEOT

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du document « Projet de délibération ».

Le Maire - Rapporteur indique que :

- Lors des mises à disposition (payantes ou gratuites) de la salle des fêtes « Roger PEYRALADE » à des particuliers, des associations et des organismes publics ou privés, une prestation de « ménage post – utilisation » est facturée par la Commune.
- Le tarif de facturation réclamé par la Commune tient compte du tarif que la Commune paye à son prestataire de service.
- Ce tarif est désormais fixé par le prestataire de service à 156.00 € T.T.C.
- La Commission Municipale N° 1 « Finances » a émis à l'unanimité un avis favorable à ce projet de tarif.
- La Commission Municipale N° 3 « Bâtiments – Travaux – Voirie » a émis à l'unanimité un avis favorable à ce projet de tarif.

Le Maire - Rapporteur propose donc de déterminer le tarif à réclamer par la Commune aux utilisateurs de la salle des fêtes « Roger PEYRALADE » pour la prestation de « ménage post utilisation » à 156.00 €, avec effet à compter du 01 MAI 2024.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par la Commission Municipale N° 1 « Finances »,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par la Commission Municipale N° 3 « Bâtiments – Travaux - Voirie »,

Après avoir entendu la présentation du Maire - Rapporteur et après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déterminer le tarif à réclamer par la Commune aux utilisateurs de la salle des fêtes « Roger PEYRALADE » pour la prestation de « ménage post utilisation » à 156.00 €, avec effet à compter du 01 MAI 2024.

=====4

XVIII) Délibération N° 2023 / 04 /16 :

Dénomination de voiries publiques situées « COMBES DES FAXILIERES », « LES SEPT PONTS », « ROUTE DE TOULOUSE », « COMBE D'ARNIS », « PECH BIEL » :

Rapporteur :
Peter BOUHRAOUA

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire des documents suivants :

- « Projet de délibération »,
- Clichés de localisation.

Le Maire rappelle les dispositions du :

- Code Général des Collectivités Territoriales (Articles L.2121-29, L.2122-21 - Alinéa 5, Article L.2212-2, L.2213-1, R.2512-6),
- Code de la Voirie Routière (Article L.113-1).

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique que, dans le cadre du plan pluriannuel de mise en conformité de la signalétique routière et de l'adressage, il convient de traiter les voies situées depuis la jonction de la RD47 avec la RD820 jusqu'aux limites de la commune de CAHORS.

Il s'agit de dénommer et signaler les voiries. Ensuite, il conviendra de traiter la numérotation de certaines constructions (habitations, commerces).

Le Rapporteur propose donc de procéder à la dénomination des voies revêtues comme indiqué ci – après :

- A compter du point GPS (Latitude : 44°24'14.10 »N / Longitude : 1°26'30.58 »E) situé au giratoire des « SEPT PONTS » : « **IMPASSE DES COMBES DES FAXILIERES** ».
- A compter du point GPS (Latitude : 44°24'28.10 / Longitude : 1°26'23.06) situé à l'intersection de la voie avec RD820 : « **IMPASSE DES SEPT PONTS** ».
- A compter du point GPS (Latitude : 44°24'53.35 N / Longitude : 1°26'12.81 E) situé au giratoire « DU ROC DE LAGASSE » : « **IMPASSE DE ROC DE LAGASSE** ».
- A compter du point GPS (Latitude : 44°24'54.76 »N / Longitude : 1°26'13.64 »E) situé au giratoire « DU ROC DE LAGASSE » jusqu'au point GPS (Latitude : 44°25'32.51 »N / Longitude : 1°26'29.64 »E) situé au giratoire « DE LA BEYNE » : « **ROUTE DE TOULOUSE** ».
- A compter du point GPS (Latitude : 44°25'32.71 »N / Longitude : 1°26'30.30 »E) situé au giratoire « DE LA BEYNE » jusqu'au point GPS (Latitude : 44°25'27.41 »N / Longitude : 1°26'39.05 »E) situé à l'intersection avec « CHEMIN DE PECH BIEL » : « **CHEMIN DE LA COMBE D'ARNIS** ».
- A compter du point GPS (Latitude : 44°25'27.41 »N / Longitude : 1°26'39.05 »E) situé à l'intersection avec « CHEMIN DE LA COMBE D'ARNIS » : « **CHEMIN DE PECH BIEL** ».

Le Rapporteur indique également que la Commission Municipale N° 3 « Bâtiments – Travaux - Voirie » a émis à l'unanimité un avis favorable à l'engagement de ce programme de signalétique routière.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par la Commission Municipale N° 3 « Bâtiments – Travaux - Voirie »,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer les voies revêtues voies situées depuis la jonction de la RD47 avec la RD820 jusqu'aux limites de la commune de CAHORS comme indiqué ci – après :

- A compter du point GPS (Latitude : 44°24'14.10 »N / Longitude : 1°26'30.58 »E) situé au giratoire des « SEPT PONTS » : « **IMPASSE DES COMBES DES FAXILIERES** ».
- A compter du point GPS (Latitude : 44°24'28.10 / Longitude : 1°26'23.06) situé à l'intersection de la voie avec RD820 : « **IMPASSE DES SEPT PONTS** ».
- A compter du point GPS (Latitude : 44°24'53.60 »N / Longitude : 1°26'12.66 »E) situé au giratoire « DU ROC DE LAGASSE » : « **IMPASSE DE ROC DE LAGASSE** ».
- A compter du point GPS (Latitude : 44°24'54.76 »N / Longitude : 1°26'13.64 »E) situé au giratoire « DU ROC DE LAGASSE » jusqu'au point GPS (Latitude : 44°25'32.51 »N / Longitude : 1°26'29.64 »E) situé au giratoire « DE LA BEYNE » : « **ROUTE DE TOULOUSE** ».
- A compter du point GPS (Latitude : 44°25'32.71 »N / Longitude : 1°26'30.30 »E) situé au giratoire « DE LA BEYNE » jusqu'au point GPS (Latitude : 44°25'27.41 »N / Longitude : 1°26'39.05 »E) situé à l'intersection avec « CHEMIN DE PECH BIEL » : « **CHEMIN DE LA COMBE D'ARNIS** ».
- A compter du point GPS (Latitude : 44°25'27.41 »N / Longitude : 1°26'39.05 »E) situé à l'intersection avec « CHEMIN DE LA COMBE D'ARNIS » : « **CHEMIN DE PECH BIEL** ».

=====

XIX) Délibération N° 2024 / 04 / 17 :
Dénominations de la voirie publique « RD 47 » :

Rapporteur :
Peter BOUHRAOUA

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire des documents suivants :

- « Projet de délibération »,
- Clichés de localisation.

Le Maire rappelle les dispositions du :

- Code Général des Collectivités Territoriales (Articles L.2121-29, L.2122-21 - Alinéa 5, Article L.2212-2, L.2213-1, R.2512-6),
- Code de la Voirie Routière (Article L.113-1).



Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique que, dans le cadre du plan pluriannuel de mise en conformité de la signalétique routière et de l'adressage, il convient de traiter la RD47 depuis le giratoire des « Sept Ponts » jusqu'à la limite avec la commune de L'HOSPITALET.

Le Rapporteur propose donc de procéder à la dénomination de la RD47, depuis le giratoire des « Sept Ponts » jusqu'à la limite avec la commune de L'HOSPITALET, comme indiqué ci –après :

- A compter de l'embranchement de cette voie au giratoire des « SEPT PONTS » (Latitude : 44 403392 / Longitude : 1 441698) jusqu'au carrefour en agglomération avec VC 7 et RD 216 (« Rue du Village ») (Latitude : 44 378769 / Longitude : 1 444429) : « **ROUTE DE CAHORS** ».
- A compter du carrefour en agglomération avec VC 7 et RD 216 (« Rue du Village ») (Latitude : 44 378769 / Longitude : 1 444429) jusqu'à proximité de la limite avec la commune de L'HOSPITALET – Croisement avec RD 54 (Latitude : 44 355889 / Longitude : 1 441409) : « **ROUTE DES TUILERIES** ».

Le Rapporteur indique également que la Commission Municipale N° 3 « Bâtiments – Travaux - Voirie » a émis à l'unanimité un avis favorable à l'engagement de ce programme de signalétique routière.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par la Commission Municipale N° 3 « Bâtiments – Travaux - Voirie »,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer la RD47, depuis le giratoire des « Sept Ponts » jusqu'à la limite avec la commune de L'HOSPITALET, comme indiqué ci –après :

- A compter de l'embranchement de cette voie au giratoire des « SEPT PONTS » (Latitude : 44 403392 / Longitude : 1 441698) jusqu'au carrefour en agglomération avec VC 7 et RD 216 (« Rue du Village ») (Latitude : 44 378769 / Longitude : 1 444429) : « **ROUTE DE CAHORS** ».
- A compter du carrefour en agglomération avec VC 7 et RD 216 (« Rue du Village ») (Latitude : 44 378769 / Longitude : 1 444429) jusqu'à proximité de la limite avec la commune de L'HOSPITALET – Croisement avec RD 54 (Latitude : 44 355889 / Longitude : 1 441409) : « **ROUTE DES TUILERIES** ».

=====

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 heures 10.

=====

